

DECRET N° 2001-536 du 5 Novembre 2001
portant inscription au Tableau d'Avance-
ment des officiers des Forces Armées
Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

DCF/DGAF Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et
recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

 Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonc-
tionnement des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970, portant statut général
des cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration
des services de sécurité au sein de l'Armée;

Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles
6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970;

DBF/DGAF Vu le Décret n°70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement
dans l'Armée;

 Vu le Décret n°74/355 du 28 septembre 1974, portant création du
Comité de Défense;

Vu le Décret n°84/936 du 25 octobre 1984, portant création et
organisation du Ministère de la Défense Nationale;

Vu le Décret n°84/938 du 25 octobre 1984, portant organisation
de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Natio-
nale;

DGAF/MDN Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat;

 Vu le Décret n°99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des
membres du Gouvernement;

Vu l'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 juillet 1991,
telle que modifiée par l'Instruction Ministérielle n°00048/
MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993, sur l'avancement à titre
Ecole.

.../...

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE:

Article Premier: Sont inscrits au Tableau d'Avancement des officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 2000.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

AVANCEMENT ECOLE:

O.R.L:

Aspirant	BOUNDOU	(Joseph)	CS.
----------	---------	----------	-----

SANTE PUBLIQUE:

Aspirant	EBIOU	(Félix Nestor)	-"-
Aspirant	GUIAMOU	(Jean Paul)	-"-
Aspirant	KENGUE	(Blaise)	-"-

ANESTHESIE-REANIMATION:

Aspirant	IWANGA	(Nestor)	CS.
Aspirant	KENKOMA	(Jérôme)	-"-
Aspirant	MVOUANGA	(Alfred)	-"-

T.S. PHARMACIE:

Aspirant	OKOUERE	(Norbert)	CS.
Aspirant	SONDZO	(Jean Bosco)	-"-

RADIOLOGIE:

Aspirant	OLOUKA	(Jean Pierre)	CS
----------	--------	---------------	----

Article 2: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 5 Novembre 2001

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.-

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Mathias D Z O N.-